

Objectif 5 Préserver par une gestion équilibrée les écosystèmes forestiers pyrénéens

MARCoeur 03 relative au bruit

MARCoeur 03 relative au bruit - En lien avec les [3 I 5°](#), [3 IV alinéa 1](#) et [3 VII](#) du décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 du parc national des Pyrénées

Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'utilisation de compresseurs et de groupes électrogènes équipés d'une isolation phonique.

Le directeur prend en compte les caractéristiques des équipements projetés, le cas échéant, le niveau et la portée sonores, leur durée d'utilisation et leur adéquation avec le calme et la tranquillité des lieux et des animaux.

L'autorisation précise notamment les modalités, périodes et lieux.

Page 71 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #1375

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-09-01 15:21